

PORTANT ACCEPTATION DU DON DE MATERIELS DE MYLAN

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€ ;

ARRETE

Le don de MYLAN à l'Université Clermont Auvergne, concernant les matériels suivants, est accepté:

- 1 appareil de mesure d'aptitude au tassement
- 2 dissolutest
- 1 réfractomètre numérique
- 1 potentiomètre
- 1 titrateur Karl Fischer
- 1 densimètre numérique
- 1 appareil de mesure du point de fusion
- 1 oxymètre étanche
- 1 module de transfert
- 1 évaporateur rotatif
- 2 incubateurs
- 1 torquemètre
- 1 centrifugeuse

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/12/2017
Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

15 DEC. 2017

- Publié le

15 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.